

Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet de parc éolien de L'Anse-à-Valleau
Par Cartier énergie éolienne inc.**

Dossier 3211-12-92

Le 23 février 2005

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de parc éolien de L'Anse-à-Valleau par Cartier énergie éolienne inc. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable et des Parcs (MDDP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2004-06-04	Réception de l'avis de projet au MENV
2004-06-18	Transmission de la directive à l'initiateur de projet
2004-12-01	Réception de l'étude d'impact
2004-12-01 au 2005-01-24	Consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
2005-01-31	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur de projet dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact
2005-02-14	Réception des réponses de l'initiateur de projet aux questions et commentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à implanter un parc éolien d'une puissance installée totale de 100,5 MW déployée par 67 turbines GE de 1,5 MW chacune sur le territoire de la Ville de Gaspé (97,5 MW) et sur le territoire non organisé de la MRC de la Côte-de-Gaspé (3 MW). Le site retenu occupe une superficie couvrant près de 4 831 hectares dont 37 % sur terres privées et 63 % sur terres publiques.

Le parc a été configuré de façon à maximiser la production énergétique tout en considérant les impacts potentiels sur le milieu. Le projet de parc éolien, estimé à plus de 164 millions de dollars, comprend les éoliennes, les lignes électriques aériennes et souterraines, des mâts de

mesure de vent, les chemins d'accès, un poste de raccordement et une ligne de transport d'électricité de 161 kV qui reliera le parc au poste d'Hydro-Québec à Rivière-au-Renard.

Selon l'initiateur de projet, le projet de parc éolien de L'Anse-à-Valleau aura tout au plus des impacts résiduels faibles sur le milieu, tant sur la faune et la flore que sur le milieu humain (impact visuel, climat sonore, interférence électromagnétique sur certains systèmes de communication). L'initiateur de projet prévoit toutefois des retombées économiques importantes régionalement.

Enfin, le projet de parc éolien de L'Anse-à-Valleau a été sélectionné par Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres éolien émis en 2003. Ainsi, il est prévu que Cartier énergie éolienne inc. signe un contrat d'achat d'électricité avec la société d'État pour une période de 20 ans, pour une livraison débutant le premier décembre 2006.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée du 1^{er} décembre 2004 au 24 janvier 2005 par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement et les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable;
- la Direction des politiques de l'air :
 - Service de la qualité de l'atmosphère (bruit de source fixe);
- le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche;
- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs :
 - la Direction du développement électrique;
 - la Direction de l'environnement forestier;
 - la Direction régionale de la gestion du territoire public - Bas-St-Laurent-Gaspésie;
 - la Direction de l'aménagement de la faune du Bas-Saint-Laurent;
- le ministère des Transports;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Environnement Canada;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- la Société Radio-Canada.

L'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE INC. *Parc éolien de L'Anse-à-Valleau, Étude d'impact sur l'environnement, Rapport principal, volume 1*, 30 novembre 2004, pagination multiple;
- CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE INC. *Parc éolien de L'Anse-à-Valleau, Étude d'impact sur l'environnement, Cartes et annexes, volume 2*, 30 novembre 2004, pagination multiple;
- CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE INC. *Parc éolien de L'Anse-à-Valleau, Étude d'impact sur l'environnement, Rapport complémentaire*, 14 février 2005, pagination multiple;
- CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE INC. *Parc éolien de L'Anse-à-Valleau, Étude d'impact sur l'environnement, Résumé*, 14 février 2005, 38 pages.

L'analyse du dossier qui a été faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant le rapport complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 18 juin 2004.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

À la suite de l'examen des documents fournis par l'initiateur de projet et des commentaires issus de la consultation intra et interministérielle, nous considérons que l'étude d'impact et le rapport complémentaire du 14 février dernier déposés par l'initiateur de projet répondent de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Par conséquent, le ministre peut rendre publique l'étude d'impact déposée et indiquer à l'initiateur de projet d'entreprendre l'étape d'information et de consultation publiques.



Nathalie Martel
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre